

COMMUNE DE FROENINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROENINGEN SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de Georges HEIM, maire

Présents : Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Marie DORI, Michel HARTMANN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN, Yves SCHUELLER, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté : Mathieu ABEGG

Absent non excusé : Jean-Claude KLEIN

Ont donné procuration : Georges CLAERR à Déborah MARTINS

Le conseil municipal désigne Déborah MARTINS, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

2.- Finances

3.- Urbanisme

4.- ONF

5.- Intercommunalité

6.-Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures



POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Aucune remarque concernant le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2022.
Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES**➤ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Le maire informe le conseil municipal que le vote du budget primitif interviendra en avril 2023. A cet égard, il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT (Article L1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, il peut sur l'autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens, dans la limite des crédits indiqués ci-après :

Opération 11 : Voirie

2313 : Immobilisations en cours, construction 8 000 €

Opération 12 : Bâtiments

2313 : Immobilisations en cours, construction 10 000 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Et après en avoir délibéré

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés, avant le vote du budget primitif 2023.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 3 URBANISME

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- M MISLIN Jean-Noël : mise en place d'une piscine, 3 rue des Pâtures

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M KENTZINGER Christophe : permis modificatif : Grossacker II
- EARL chemin du Moulin : maison d'habitation, 1 route d'Illfurth

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- M et Mme RAGONA Jean-Pierre à M et Mme MATZ Sylvain, maison, 5, rue des Grains
- SODICO à M RAPP - Mme IMBERY, terrain, rue de la colline

PLUI

Le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant le PLUi est terminée. Une rencontre avec le chargé d'études s'est tenue avec les maires concernés pour permettre à la commission d'enquête d'établir un PV de synthèse.

Marie DORI rejoint l'assemblée.

POINT 4 – ONF

Sonia WERTH expose le programme des travaux forestiers pour 2023.

L'ONF suggère des travaux sylvicoles avec une intervention en futaie (Forêt de grands arbres aux fûts dégagés) irrégulière : parcelle 7i et des travaux d'entretien en parcelles 2, 3 et 8.

Durant l'année 2023, l'ONF prévoit également des travaux d'entretien sur les accotements et les talus, sur une longueur totale de 2,5 km.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 3 270 € HT.

Sonia WERTH informe également le conseil municipal que la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a procédé à la plantation de 36 arbustes à l'arrière du nouveau cimetière. Elle a mené une campagne de plantation d'arbres et d'arbustes sur le département.



POINT 5.-INTERCOMMUNALITE

• CONVENTION ADS : PETR

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols, afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).
Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.
- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.
Pour l'application de la présente convention, le maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Délibération prise à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Nous devons prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sundgau.

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent, conjointement à leurs collectivités, une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)



Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel, qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de :

- renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.
- nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.



DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 6 – DIVERS

- Bar éphémère : Sonia WERTH rappelle que le bar éphémère était ouvert les 1,2 et 3 décembre. Il a permis également de rencontrer les artistes de Froeningen, qui avaient exposé de nombreuses œuvres. La soirée vin chaud a remporté un franc succès.
- Sonia WERTH informe le conseil municipal que, pour le concours de Noël, 8 familles ont renvoyé leur coupon réponse en mairie. L'école participera également. La commission passera lundi 19 décembre pour juger des décorations.
- Sonia WERTH rappelle au conseil municipal que la distribution des paniers garnis se fera à partir du 12 décembre.
- Yves SCHUELLER trouve la décoration « Rue Principale » trop discrète. Il aurait été plus judicieux de mettre des décorations blanches au sapin près de l'abri bus car de nuit le rouge ne se reflète pas dans les lumières et donc ces décorations ne sont pas très visibles.

Michel HARTMANN précise qu'effectivement sans lumière cela peut sembler terne. Mais la démarche de ne pas mettre de guirlandes lumineuses a été très bien comprise par les habitants.

Yves SCHUELLER précise que le fait de ne pas avoir d'éclairage n'est nullement gênant. C'est la décoration en tant que telle qui est « pauvre ».

Monsieur le maire précise également que pour la décoration de l'école des programmeurs seront mis en place, afin de ne pas laisser allumer en permanence.

- Franck ROMANN revient sur la coupure de l'éclairage public la nuit. Il pense que le cœur du village pourrait être éteint. Il s'avère que pour certain la nuit peut être anxiogène. Michel HARTMANN précise que la mise en place d'un détecteur par mat d'éclairage public a un coût exorbitant.
- Le maire informe le conseil municipal que la commune a offert ce matin des manalas et du cacao ou un jus de fruit aux enfants de l'école à l'occasion de la Saint Nicolas.
- Monsieur le Maire souhaite rendre attentif les conseillers sur l'utilisation des réseaux sociaux. En effet, en cas de problème majeur (coupure d'électricité ou d'eau,...), il est préférable de s'adresser directement au maire, aux adjoints ou à la mairie pour avoir les informations en direct avant de communiquer et pouvoir rassurer les administrés.



- Frédéric ZIMMERMANN évoque le nettoyage de l'école. Il a été demandé à l'instituteur que les élèves mettent des chaussons en salle de classe, par mesure d'hygiène et de correction envers les personnes qui s'occupent du nettoyage. En effet, le parc de jeux est également accessible pendant les récréations. Or, pendant les temps humides, les enfants reviennent avec les chaussures pleines de boue.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal qu'un certain nombre de personnes se sont inscrites à la réserve citoyenne. Les inscriptions sont toujours ouvertes. Plusieurs fournisseurs d'équipement ont été contactés. Il s'avère que la société Mabéo peut fournir un équipement à un coût très raisonnable. Michel HARTMANN précise que début janvier une réunion sera organisée, afin de lister les besoins en équipement pour la mise en route de cette réserve citoyenne.

Le Maire lève la séance à 20 h 35 mn.

